



Issy-les-Moulineaux, le 1^{er} mars 2019

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause nationale du quinquennat par le Président de la République.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a instauré une obligation de résultat de réduction des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Les entreprises de plus de 1 000 salariés doivent rendre public le résultat global en matière d'égalité professionnelle pour l'année 2018, mesuré à partir de 5 indicateurs et traduit en nombre de points. Les entreprises obtenant moins de 75 sur 100 points doivent définir et mettre en œuvre les mesures de corrections pertinentes et adéquates afin d'arriver à ce nombre de points minimal.

L'UES Eau de SAUR obtient un résultat global de 78 points sur 100.

Le résultat est globalement positif, sur l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération, d'augmentations individuelles et de promotions entre les femmes et les hommes.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est faible, l'entreprise obtenant 38 points sur 40 concernant cet indicateur. Il convient néanmoins de veiller à poursuivre la réduction de cet écart notamment concernant les ingénieurs et cadres de 30 à 39 ans et de 50 ans et plus.

Au-delà de l'obligation réglementaire, le principal axe de progression reste l'augmentation du nombre de femmes qui ne représentent aujourd'hui que 18 % des collaborateurs.